

Fonctionnement du Conseil Municipal - Rappel au règlement de M. TOURRAIN, Conseiller Municipal

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, vous êtes responsable de l'ordre en séance. Or, en arrivant ici, on trouve à nos places un libelle du Comité de Défense de l'écrivain marocain Abdelmoumen DIOURI, libelle qui émane de M. BRESSAND. M. BRESSAND ne représente que lui-même et je ne vois pas pourquoi on ne trouverait pas demain toutes sortes de libelles sur n'importe quel propos. M. BRESSAND peut distribuer à l'entrée de la Mairie s'il le désire, mais pour ma part je souhaiterais que cela ne soit pas déposé à nos places avant la séance.

Le Conseil Municipal n'est pas ouvert à tout le monde pour n'importe quelle distribution !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous approuve totalement à ce sujet. Je pense que c'est une main anonyme qui a opéré, moi j'ai trouvé cela sur mon bureau en arrivant. C'est signé de M. BRESSAND qui est un citoyen de Besançon, et si les séances du Conseil sont publiques, la partie réservée aux Conseillers Municipaux reste du ressort du Conseil Municipal.

Je rejoins totalement M. TOURRAIN sur ce point. Que ce soient les Verts qui distribuent, ils sont là et nous le savons, si c'est le Service Communication d'accord, sinon nous en aurons haut comme cela sur nos bureaux et vous disparaîtrez derrière la masse de prospectus qu'on aura bien voulu essayer de vous faire lire.

Dont acte.